

Decision
de la Commission Spéciale
de Cassation des Pensions
n° 29.932

Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants
C/Mme Veuve

1ère section (lue le 30 juin 1982)

.....

Considérant que pour reconnaître à Mme [redacted] droit à pension de veuve au titre du décès de son mari, survenu en 1972 à la suite d'une "décompensation cardio-respiratoire sévère irréversible", qu'elle estimait imputable à une maladie respiratoire contractée pendant sa détention au camp de Tambow en 1945, la cour régionale des pensions de Colmar a jugé, en se référant notamment aux termes du rapport de l'expert commis par les premiers juges, lequel concluait formellement que "le décès de M. [redacted] est lié directement, de manière certaine et déterminante à son internement au camp de Tambow", et aux témoignages et certificats médicaux produits au dossier, que la preuve du lien de causalité entre l'affection qui avait été à l'origine du décès de M. [redacted] et l'internement au camp de Tambow était établie ; que cependant le Ministre des anciens combattants avait fait valoir que les documents et témoignages produits n'étaient corroborés par aucun document officiel ; que l'affection invoquée n'avait pas été constatée au retour de la captivité ni dans les années qui ont suivi et qu'aucune filiation de soins pour cette affection n'était démontrée ; qu'en négligeant de répondre à cette argumentation qui n'était pas inopérante, la cour régionale n'a pas mis le juge de cassation en mesure d'exercer son contrôle ni donné à son arrêt une suffisante motivation ; que par suite le Secrétaire d'Etat aux anciens combattants est fondé à demander l'annulation de l'arrêt attaqué ;

DECIDE :

Article 1er - L'arrêt de la cour régionale des pensions de Colmar en date du 14 mai 1979 est annulé.

.....